



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



ACA Nexia  
31 rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
France

# Believe

## Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 14

Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

ACA Nexia  
Membre de Nexia International  
Société par Actions Simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 640 000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort – 75017 Paris



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex

ACA Nexia  
31 rue Henri Rochefort  
75017 Paris  
France

## Believe

24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris

## Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte - du 26 juin 2024 - résolution n° 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, sous condition suspensive de l'adoption de la 13<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 31 mai 2024  
KPMG SA

Jean-Pierre VALENSI  
Associé

Paris, le 31 mai 2024  
ACA Nexia

Olivier JURAMIE  
Associé

Jérôme LO IACONO  
Associé